

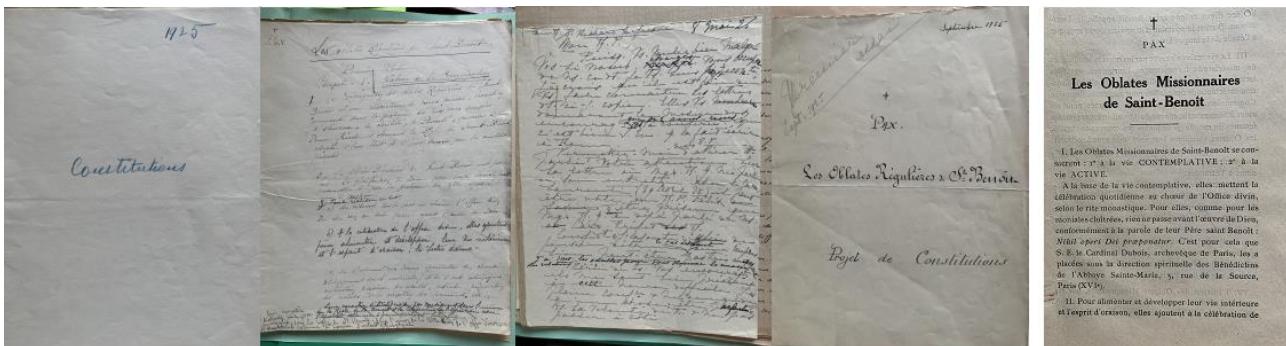
Professions monastiques

L'histoire de notre Congrégation met en lumière la force et le sens de l'engagement définitif qui vient au terme d'un processus de formation long et exigeant. En 1920, Mère Bénédicte et M M Scholastique sont accueillies à Jouarre pour vivre la formation initiale indispensable, le Noviciat. Le 30 novembre 1921, elles prononcent à Jouarre, en présence de la communauté de Jouarre, leurs premiers vœux, vœux temporaires pour un an. Elles les renouveleront tous les ans pendant quatre ans, admises par l'ordinaire du lieu, puisqu'elles sont fondatrices d'une communauté naissante. M Bénédicte écrira les premières Constitutions en 1925. Leur engagement définitif, le 27 septembre 1926 scelle en quelque sorte la fondation de la Congrégation.



La devise, "Provocans ad volandum" choisie et illustrée sur le livret de profession peut être reçue comme prophétique, intuition missionnaire forte.

Nos constitutions revues en 1989 et approuvées par Rome donnent le cadre actuel de la profession perpétuelle.



"A la fin de la profession temporaire, la Prieure admet la sœur à la profession perpétuelle après avoir consulté son conseil et demandé le consentement du Chapitre. Cette admission n'est effective qu'après avoir été confirmée par la Présidente de la congrégation.

Par la Profession perpétuelle, la sœur acquiert définitivement la stabilité dans le prieuré ; elle devient membre du Chapitre avec voix active et voix passive, selon le Droit et les Constitutions."

Qu'est-ce que la Profession Monastique ?

9. Au jour de notre baptême, « nous avons été ensevelis avec le Christ dans sa mort afin que, comme le Christ est ressuscité des morts, nous vivions aussi dans une vie nouvelle » (Rom. 6, 4).

Pour le chrétien qui entend l'appel à la vie monastique, le propos de vivre son baptême devient « l'unique nécessaire ». Il veut en faire profession et l'assumer sans réserve, en livrant à la Pâque du Christ les instincts les plus profonds de la nature humaine pour les orienter radicalement vers le Royaume (P.C. 5).

S'engager à garder le célibat pour le Seigneur, c'est entrer par toutes ses capacités d'aimer et de donner la vie dans le mystère de l'Alliance du Christ et de l'Église.

Vouer la stabilité dans une Communauté de foi et de prière fondée sur l'accueil de la Parole et la participation au Corps Eucharistique, nous plonge dans un « milieu baptismal », signe visible et efficace de l'Alliance et de ses exigences. C'est là qu'est vécu le combat spirituel de la conversion.

Livrer notre volonté à Dieu par l'obéissance, ne rien avoir en propre, c'est laisser pénétrer dans toute notre existence le mystère de la vie du Fils entièrement dépendant du Père.

Cellule de l'Église, institution où prend corps la fidélité de chaque sœur à l'Esprit Saint, la Communauté entière, assidue à la prière avec Marie, Mère de Jésus, est appelée à devenir « un peuple uni de l'unité du Père, du Fils et de l'Esprit Saint » (St Cyprien, L.G. 4).

10. Dans sa charte de Profession, déposée sur l'autel, chaque sœur exprime ainsi son propos de suivre le Christ

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, moi sœur... du diocèse de... baptisée le... devant la Vierge Marie et tous les saints, je promets à Dieu pour toujours stabilité, conversion de ma vie et obéissance, dans le Prieuré de... selon la Règle de Saint Benoît et les Constitutions de notre Congrégation entre les mains de Mère... Prieure et devant les sœurs de la Communauté.